



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU MORBIHAN

Vannes, le

16 OCT. 2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Le directeur départemental des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

à

Monsieur Pierre Dominique LUCAS

affaire suivie par : Patrick Boisselet
Téléphone : 02.97.64.85.53
Mél : Patrick.boisselet@morbihan.gouv,

Rescorbel
56240 BERNE

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration
Travaux de passages busés au lieu-dit « Rescorbel » sur la commune de Berné

N° cascade: 56-2017-00292

P.J. :

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de déclaration loi sur l'eau le 23 août 2017 au titre de la rubrique 3.1.5.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant les travaux visés en objet sis à « Rescorbel » sur la commune de Berné pour lequel un récépissé vous a été délivré le 6 septembre 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration.

Toutefois, les prescriptions suivantes devront être respectées :

- **les travaux sur le cours d'eau seront réalisés en période de basses eaux entre le 1^{er} avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution ;**
- **les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau ;**
- **toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions mécaniques (par mise en suspension de particules fines) par un dispositif de filtration à l'aval (botte de paille, geotextile,) ; à la fin du chantier, les lieux seront remis en état ;**
- **le radier des busages seront calés à 30 cm au dessous du fond du lit du cours d'eau et seront recouverts d'un substrat similaire à celui du cours d'eau.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Berné où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

senb_pb_l_accord_buse_rescorbel_berne_56_2017_00292.odt

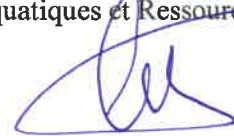
Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de BERNE

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. Le Chef du Service Eau, Nature et Biodiversité,
La Responsable de l'Unité Milieux
Aquatiques et Ressources en Eau,



Martine LE THENAFF

Copie : - Service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité
- à la mairie de Berné
- à la CLE du SAGE Scorff